



Service du Greffe

105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Québec J0L 2L0
 Tél. : 450 454-3993, poste 5112 Fax : 450 454-7978
www.ville.saint-remi.qc.ca

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Lors de sa séance ordinaire qui sera tenue à compter de **20h00, le lundi, 16 avril 2018**, au 155, rue de la Mairie à Saint-Rémi, le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogations mineures suivantes:

Règlement visé	De zonage no V 654-2017-00 et ses amendements	
Emplacement	44, rue Saint-André (lot 3 846 258)	
Objet de la demande	Permettre l'aménagement de 2 enseignes murales sur la façade avant du bâtiment principal.	
	Dérogation demandée	Norme actuelle autorisée
Nature et effet	<u>Permettre :</u> - L'installation de 2 enseignes murales sur la façade donnant sur la rue Saint-André. - Une superficie totale de 8.28 m ² pour des enseignes murales.	<u>La réglementation permet:</u> - uniquement 1 enseigne murale sur une façade donnant sur une rue ou une allée véhiculaire (V 654-2017-00, chapitre 10, section 6, art. 10.6.3). - une superficie totale de 8 m ² pour des enseignes murales (V 654-2017-00, chapitre 10, article 10.6.3).

Règlement visé	De zonage no V 654-2017-00 et ses amendements	
Emplacement	Lots 3 840 010 et 3 847 009 (îlot 15)	
Objet de la demande	Aménagement des stationnements, allées véhiculaires et entrées charretières pour un projet de construction de 3 habitations multifamiliales.	
	Dérogation demandée	Norme actuelle autorisée
Nature et effet	<u>Permettre :</u> - 4 entrées charretières sur un lot ayant un frontage de 91.31 mètres.	<u>La réglementation permet:</u> - uniquement l'aménagement de 3 entrées charretières sur un lot de 50 mètres et plus de frontage (V 654-2017-00, chapitre 4, sous-section 3, art. 4.6.3.1).
	- 1 entrée charretière d'une largeur de 7 mètres donnant sur la rue Notre-Dame.	- des entrées charretières d'une largeur maximale de 5 mètres lorsqu'il y a 2 entrées charretières ou plus qui sont aménagées sur un même terrain (V 654-2017-00, chapitre 4, sous-section 3, article 4.6.3.2).
	- 1 entrée charretière d'une largeur de 6 mètres donnant sur la rue Faubourg Notre-Dame.	
	- 3 entrées charretières d'une largeur de 6.55 mètres donnant sur la rue Faubourg Notre-Dame.	
	- l'aménagement d'une (1) entrée charretière à 7.13 mètres de l'intersection de la rue Notre-Dame.	- une distance de 15 mètres entre une entrée charretière et la rue Notre-Dame (V 654-2017-00, chapitre 4, sous-section 3, article 4.6.3.6).
	- l'aménagement de 19 cases de stationnement sans terre-plein aménagé.	- l'aménagement d'un terre-plein pour chaque section de 10 cases de stationnement pour une aire de stationnement comprenant plus de 15 cases de stationnement (V 654-2017-00, chapitre 4, section 8, article 4.8.1.6).
	- un espace de 0.71 mètre entre une allée de circulation et un bâtiment principal.	- un espace de 3 mètres entre l'allée véhiculaire et un bâtiment (V 654-2017-00, chapitre 4, section 8, article 4.8.1.4).
	- un espace de 0.83 mètre entre une allée de circulation et un bâtiment principal.	
- 2 allées véhiculaires à 6 mètres de largeur.	- une largeur maximale de 6.5 mètres pour les allées de circulation dans un projet intégré (V 654-2017-00, chapitre 4, section 8, article 4.8.1.6).	

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal lors de cette séance.

Le présent avis public est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Saint-Rémi, ce 29 mars 2018

Diane Soucy, OMA
Greffière